

**PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
DE PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES
DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de Saint-Hilaire, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : Le 29/03 /2024

Nombre d'élus :	23	
En Exercice :	23	
Présents :	19	Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Ann HERTELEER, Fabrice LAINE, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Bastien PEREZ, Olivier PRACHE, Sylvie PROVIN, Sandrine ZOZZOLI
Absents/excusés :	3	Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON
Votants :	20	
Procurations :	1	Elodie TOURNOUD donne pouvoir à Cécile GOMEZ-BROUSSE

SOMMAIRE

2024-04.00 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2024

AFFAIRES GENERALES

2024-04.01 Tarifs des cimetières et du Columbarium

2024-04.02 Fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre cause par un tiers

2024-04.03 Convention de mise à disposition du personnel des services techniques de la Commune au profit du Bureau d'informations touristiques du Plateau-des-Petites-Roches

AFFAIRES SCOLAIRES

2024-04.04 Convention relative aux dépenses de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés (RASED) Grenoble 5 - Ecole de Saint-Pancrasse

2024-04.05 Demande de fonds de concours 2024 pour la restauration collective auprès de la CCLG

FINANCES

2024-04.06 Vote des taux d'imposition 2024

2024-04.07 Budget Primitif principal 2024 de la Commune

2024-04.08 Budget Primitif 2024 de la Régie Municipale des Remontées Mécaniques

RESSOURCES HUMAINES

2024-04.09 Convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

2024-04.10 Mandat donné au CDG38 pour lancer une consultation en matière de prévoyance et participer au futur contrat groupe à échéance au 1er janvier 2025

DIVERS

2024-04.11 Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Madame le Maire, après avoir salué l'assemblée délibérante, ouvre la séance du Conseil Municipal du 04 Avril 2024.

La séance est ouverte à 20h38

Madame le Maire désigne Mme Isabelle RUIN comme secrétaire de séance.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Mars 2024.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Mars 2024 avec 19 voix pour, une abstention (Sebastien VINCENT).

II AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION 2024-04.01 Tarifs des cimetières et du Columbarium

RAPPORTEUR : Malou CHRISTOPHEL

Madame Malou CHRISTOPHEL, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales et Intergénérationnelles rappelle qu'il existe un ensemble de tarifs relatifs aux concessions funéraires. Suite à l'acquisition d'un nouveau columbarium, elle indique qu'il convient de délibérer sur l'ajout d'un nouveau tarif correspondant à l'acquisition d'un emplacement pour une 1 urne en columbarium.

Concession de 2m2 (1mX2m) Dans les 3 cimetières de Saint-Hilaire, Saint-Bernard et Saint-Pancrasse	Tarif en vigueur depuis le 7/04/2023	Tarif à compter du 07/04/2024
Concession pour 30 ans (2 places)	506,00 €	506,00 €
Concession pour 15 ans (2 places)	276,00 €	276,00 €

Concession dans le Columbarium	Tarif en vigueur depuis le 7/04/2023	Tarif à compter du 07/04/2024
Cavurne en colonne 30 ans (2 urnes maximum)	560,00 €	560,00 €
Cavurne en colonne 15 ans (2 urnes maximum)	285,00 €	285,00 €
Cavurne en colonne 30 ans avec tablette (1 urne)	-	450,00 €
Cavurne en colonne 15 ans avec tablette (1 urne)	-	250,00 €
Cavurne en colonne avec tablette d'ornement 30 ans (2 urnes)	673,00 €	673,00 €
Cavurne en colonne avec tablette d'ornement 15 ans (2 urnes)	376,00 €	376,00 €
Cavurne au sol 30 ans (3 urnes maximum)	643,00 e	643,00 e
Cavurne au sol 15 ans (3 urnes maximum)	327,00 €	327,00 €
Cavurne au sol 30 ans (6 urnes maximum)	964,00 €	964,00 €
Cavurne au sol 15 ans (6 urnes maximum)	487,00 €	487,00 €

Madame Christophel rappelle que, conformément à la délibération n°2023-02.17 du 23 février 2023 le produit de ces ventes revient entièrement à la Commune.

Elle indique que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION 2024.04.02 Fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre cause par un tiers

RAPPORTEUR : *Dominique CLOUZEAU*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 2021-01.12 relative à la fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers, à renouveler ;

Considérant que

- Les agents de la Commune sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordres causés par un tiers,
- Que le cout horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé
- Que les prestations réalisées peuvent être de natures différentes nature et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics,
- Les couts horaires sont différenciés selon les jours et les horaires d'intervention, leurs modalités de déplacement

Madame Le Maire propose que le coût horaire facturé pour un agent de la Commune soit réactualisé pour 2024.

Cout horaire facturé pour une intervention des agents de la Commune intervenant pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers

	Tarif en vigueur jusqu'à présent	Tarif à compter du 07/04/2024
Du lundi au vendredi pendant les heures de service	23 euros	24 euros
Du lundi au vendredi pendant les heures de service, avec engin type tractopelle/épareuse		48 euros
Du lundi au vendredi en dehors des heures du service, le week-end ou les jours fériés	+ 150%	+150 %

Frais kilométriques : il sera fait application de l'arrêté servant aux remboursements des frais kilométriques en cas de déplacements des agents au-delà de 5 kilomètres.

(arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, ou arrêté en vigueur)

Madame le Maire précise que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne

sera pas intervenue pour les modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux indiqués ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Monsieur Eric Galaup s'interroge sur la définition d'un « désordre » qui peut occasionner une intervention des services techniques.

Madame le Maire indique qu'il s'agit par exemple, de travaux ou de tâches qui incombent aux particuliers tels que l'élagage des arbres qui retombent sur la voie publique et qui ne sont pas réalisés par les particuliers.

Après mise en demeure, les agents des services techniques peuvent être amenés, pour le bon fonctionnement du service de déneigement, à couper les branches et la Commune à refacturer ces travaux effectués.

Monsieur Bastien Perez demande si ces tarifs couvrent nos frais. Madame Le Maire indique que les calculs sont faits et précise que la Commune ne peut facturer plus que ce que cela ne lui coûte. Les tarifs sont TTC.

DELIBERATION 2024.04.03 Convention de mise à disposition du personnel des services techniques de la Commune au profit du Bureau d'informations touristiques du Plateau-des-Petites-Roches
--

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Madame le Maire indique que le Bureau d'Informations Touristiques a sollicité la Commune pour demander un appui technique de la part des agents communaux pour assurer divers services d'entretien et de réparation dans les locaux occupés par le Bureau d'Informations Touristiques.

L'objectif du Bureau d'Informations Touristiques est de disposer d'une aide des agents de la Commune pour effectuer des travaux qui seraient, dans le cas contraire, commandés à des entreprises.

Madame le Maire indique qu'une telle convention existait jusqu'à présent mais qu'elle doit être renouvelée.

Elle propose au Conseil Municipal d'accorder cette aide technique des agents de la Commune, via la convention de mise à disposition proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition proposée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Convention annexée

III AFFAIRES SCOLAIRES

DELIBERATION 2024-04.04 Convention relative aux dépenses de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés (RASED) Grenoble 5 - Ecole de Saint-Pancrasse

RAPPORTEUR : Véronique Fernandez

Madame Véronique FERNANDEZ, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires rappelle que l'agent en charge du Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés (RASED) Grenoble 5 est installé sur la commune de Bernin et précise que celui-ci intervient à l'école de Saint-Pancrasse.

Elle rappelle que le RASED est une structure d'enseignement spécialisée venant en aide aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficulté.

Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Madame Fernandez rappelle que les écoles du Plateau-des-Petites-Roches ne dépendent pas des mêmes circonscriptions : seule l'école primaire de Saint-Pancrasse dépend de la circonscription GRENOBLE 5.

Conformément aux articles L211-8 et L 212-15 du code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les Communes doivent financer les dépenses de fonctionnement.

Madame Fernandez présente le projet de convention proposé par la commune de Bernin. Celle-ci vise à refacturer les frais pris en charge par la Commune de Bernin à l'ensemble des communes bénéficiant du RASED Grenoble 5, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Les dépenses revenant à la Commune visent à couvrir d'une part, les besoins exprimés par le RASED pour fonctionner sur l'année scolaire 2023/2024, soit 0,73 €/ élève, et d'autre part, les charges supplétives de la Commune de Bernin pour assurer la gestion du RASED, pour l'année 2023/2024, soit 1,17 € / élève.

Pour la Commune de Plateau-des-Petites-Roches, le budget correspondant s'élève pour l'année scolaire 2023/2024 à :

62 élèves (24 maternelles et 38 élémentaires) x 1,90 € = 117,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention financière de prise en charge des couts du RASED, sur la base d'un montant forfaitaire de 1,90 € par élève par an,**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention.**

Convention annexée

Madame Sylvie Provin précise que les tarifs semblent différents de ceux facturés pour le RASED des écoles de saint-Hilaire, ce que Madame Fernandez confirme.

Madame Christelle Neyroud demande confirmation que c'est bien la première fois que la Commune de Bernin refacture cette prestation et sollicite une comparaison avec l'autre RASED. Madame Le Maire confirme que les dépenses occasionnées pour les deux RASED seront présentées prochainement aux élus.

DELIBERATION 2024.04.05 Demande de fonds de concours 2024 pour la restauration collective auprès de la CCLG

RAPPORTEUR : Véronique Fernandez

Vu la délibération DEL-2022-0039 adoptée en Conseil Communautaire le 28 mars 2022 portant création du fonds de concours « restauration collective ».

Madame Véronique FERNANDEZ, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, présente deux projets du restaurant scolaire prévus pour l'année 2024 :

En premier lieu, elle indique qu'actuellement, le restaurant scolaire est équipé d'un lave-vaisselle ancien, installé lors de la rénovation de la cuisine de Saint-Hilaire, en 2011.

Aujourd'hui, cet équipement dysfonctionne et exige un pré-lavage pour rendre la vaisselle propre. Afin d'éviter ce gaspillage d'eau, de gagner en efficacité et d'améliorer les conditions de travail des agents, il est proposé de changer le lave-vaisselle par un équipement plus performant, dimensionné en fonction des effectifs croissants de la restauration scolaire et économe.

En second lieu, Madame Fernandez indique qu'il est nécessaire de prévoir de nouvelles capacités de stockage des produits frais et congelés.

Aussi il est proposé d'acquérir un congélateur supplémentaire qui permettra de proposer des produits frais et locaux aux convives plus facilement.

Le montant total Hors Taxe des dépenses pour ces deux acquisitions s'élève à 14.239,07 € HT.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Plan de financement		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
Lave-vaisselle et ustensiles large	13.462,50 €	Fonds de concours Communauté de communes Le Grésivaudan		5.000,00 € (plafonné)
Congélateur avec couvercle battant 439 L	776,57 €			
		Autofinancement		9.239,07 €
total	14.239,07 €	total		14.239,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE un fonds de concours « restauration collective » d'un montant de 5.000 € auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au fonds de concours pour la restauration collective publique

III FINANCES

DELIBERATION 2024.04.06 Vote des taux d'imposition 2024

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Monsieur Julien LORENTZ, Adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal que la Commune fixe chaque année le taux d'imposition direct suivants :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Il rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est entrée en vigueur progressivement depuis 2020.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour rappel, en compensation, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties et d'une compensation sous forme de dotation de l'Etat si nécessaire.

Il indique que la taxe d'habitation reste cependant applicable sur les résidences secondaires et que les communes continuent d'en percevoir le produit.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires avait été figé entre 2020 et 2022, et fait l'objet à nouveau d'un vote de la part des communes depuis l'année passée.

Pour 2024, Monsieur Lorentz rappelle que le budget primitif 2024, qui sera voté lors de la présente séance du Conseil, prend en compte une évolution nationale des bases fiscales fixée à 3.9 % portant le produit fiscal de la Commune estimé à 1 227 000€.

Malgré le contexte budgétaire difficile lié à l'inflation des coûts des matières premières et des fluides ces deux dernières années, il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Les taux seraient ainsi maintenus au même niveau que ceux fixés depuis 2015, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 46,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 113.61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 15,70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, une abstention (Sylvie PROVIN) :

- **DECIDE de maintenir les taux d'imposition 2024 au même niveau que les années précédentes, à savoir :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	113.61 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,70 %

Madame Sylvie Provin souhaite que la Commune réfléchisse à modifier le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur Julien Lorentz indique que cette réflexion peut difficilement aboutir maintenant alors que le débat sur les taux d'imposition a été abordé pour cette année dans le débat d'orientations budgétaires et que le budget est voté sur la base de taux d'imposition constants.

Il précise que le produit afférent à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires représente environ 66 000€ sur les 1 227 000€ prévus au total en matière de recettes fiscales.

Madame Christelle Neyroud indique que le choix de baisser ou augmenter les taux doit être lié à une démarche globale menée dans la Commune et non simplement relever d'une mesure ponctuelle.

DELIBERATION 2024.04.07 Budget Primitif principal 2024 de la Commune

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Monsieur Julien LORENTZ, Adjoint délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif communal 2024 établi selon le référentiel budgétaire et comptable M57, et arrêté comme suit ci-après.

Il rappelle que conformément au référentiel M57, le Maire est autorisé à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel (chapitre 012) et qu'il en est rendu compte de sa décision au Conseil Municipal suivant.

Monsieur Lorentz précise que conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance du 7 mars dernier, différents projets d'investissement inscrits au budget primitif, feront l'objet d'une délibération de validation avant lancement des travaux. Pour la délibération présente, il s'agit du projet :

- Aire de camping-cars

FONCTIONNEMENT					
Chap		DEPENSES	Chap	RECETTES	
011	Charges à caractère général	875 000,00 €	013	Atténuation de charges	40 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 416 000,00 €	70	Produits des services	360 910,00 €
014	Atténuations de produits	95 500,00 €	73	Impôts et Taxes	433 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	262 910,00 €	731	Fiscalité Locale	1 277 000,00 €
			74	Dotations, Subventions, Participations	722 200,00 €
	Total dépenses de gestion courante	2 649 410,00 €	75	Autres produits de gestion courante	237 522,48 €
66	Charges financières (Intérêts d'emprunts)	15 000,00 €		Total recettes de gestion courante	3 070 832,48 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	76	Produits financiers	- €
68	Dotations pour risques	12 350,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
	Total dépenses réelles	31 350,00 €		Total recettes réelles	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	493 300,48 €	002	Excédent antérieur reporté	150 000,00 €
042	Dotations aux amortissements	54 001,00 €	042	Reprise de subvention	6 229,00 €
	Total dépenses d'ordre	547 301,48 €		Total des recettes d'ordre	156 229,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 228 061,48 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 228 061,48 €

INVESTISSEMENT					
Chap		DEPENSES	Chap	RECETTES	
20	Immobilisation incorporelles	60 110.00 €	13	Subventions d'investissement	1 322 309.46 €
21	Immobilisation corporelles	644 150.73 €	16	Emprunts et dettes assimilées Cautions	500 000.00 €
23	Immobilisation en cours	1 687 713.09 €	20	Immobilisations incorporelles	- €
45	Mandat de maîtrise d'ouvrage	20 000.00 €	21	Immobilisation corporelles	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	130 000.00 €	45	Mandat de maîtrise d'ouvrage	20 000.00 €
				Total recettes d'équipement	1 842 309.46 €
			10	Dotations, fonds divers et réserves	140 000.00 €
			1068	Affectation du résultat	627 377.93 €
				Total recettes financières	767 377.93 €
	Dépenses financières	2 541 973.82 €	021	Virement de la section de fonctionnement	493 300.48 €
040	Opération d'ordre de transfert de section	6 229.00 €	040	Opération d'ordre de transfert entre section	54 001.00 €
041	Opération patrimoniales	- €	041	Opération de patrimoines	- €
	Dépenses d'ordre d'investissement	6 229.00 €		Total recettes d'ordre d'investissement	547 301.48 €
001	Solde d'exécution de la section invest N-1	18 431.84 €			
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 566 634.66 €		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 156 988.87 €

(budget présenté ici, incluant les restes-à-réaliser)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif principal de la Commune pour 2024

DELIBERATION 2024.04.08 Budget Primitif 2024 pour la Régie Municipale des Remontées Mécaniques

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Monsieur Julien LORENTZ, Adjoint délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Régie des Remontées Mécaniques 2024 établi selon le référentiel budgétaire et comptable M43, et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES	Chap	RECETTES		
011	Charges à caractère général	70 000.00 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	70	Produits des services	12 000.00 €
014	Atténuations de produits	- €	73	Impôts et Taxes	- €
65	Autres charges de gestion courante	2.00 €	74	Dotations, Subventions, Participations	- €
	Total dépenses de gestion courante	70 002.00 €	75	Autres produits de gestion courante	20 000.00 €
66	Charges financières (Intérêts d'emprunts)	13 970.00 €		Total recettes de gestion courante	32 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	200.00 €	76	Produits financiers	- €
68	Dotations pour risques	165 000.00 €	77	Produits exceptionnels	- €
	Total dépenses réelles	179 170.00 €	78	Reprise sur amortissements	- €
023	Virement à la section d'investissement	378 100.00 €		Total recettes réelles	- €
042	Dotations aux amortissements	115 000.00 €	002	Excédent antérieur reporté	652 981.71 €
	Total dépenses d'ordre	493 100.00 €	042	Reprise de subvention	73 800.00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	742 272.00 €		Total des recettes d'ordre	726 781.71 €
				TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	758 781.71 €

INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES	Chap	RECETTES		
20	Immobilisation incorporelles	16 420.00 €	13	Subventions d'investissement	- €
21	Immobilisation corporelles	20 000.00 €	21	Immobilisation corporelles	- €
23	Immobilisation en cours	- €	23	Immobilisation en cours	- €
	Total dépenses d'équipement	36 420.00 €		Total recettes d'équipement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	37 500.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées Cautions	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
	Total dépenses financières	37 500.00 €	1068		- €
040	Opération d'ordre de transfert de section	73 800.00 €		Total recettes financières	- €
041	Opération patrimoniales	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	378 100.00 €
	Dépenses d'ordre d'investissement	73 800.00 €	040	Opération d'ordre de transfert entre section	115 000.00 €
001	Solde d'exécution de la section invest N-1		041	Opération de patrimoines	- €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	147 720.00 €		Total Recettes d'ordre d'investissement	493 100.00 €
			001	Solde d'exécution de la section invest N-1	43 277.44 €
				TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	536 377.44 €

(budget présenté ici, incluant les restes-à-réaliser)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, une abstention (Fabrice LAINE) :

- ADOPTE le budget primitif de la Régie des Remontées Mécaniques pour 2024

IV RH

DELIBERATION 2024.04.09 Convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Madame le Maire rappelle que la Commune confiait jusqu'à maintenant au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés et que dorénavant cette prestation réalisée par le CDG38 est dorénavant facturée.

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a en effet mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires, et notamment la réalisation des dossiers de retraite des agents et le conseil dans ce domaine.

Madame le Maire indique qu'il est proposé de continuer à externaliser cette prestation pour le moment. Cette convention est d'une durée d'un an et peut être résiliée ou renouvelée tacitement pour la même durée.

La prestation est facturée à l'acte. A priori, deux dossiers de retraite devront être traités cette année,

aussi il est possible de prévoir un budget d'environ 1 000€ pour cette prestation pour les deux agents (un dossier complet est facturé à 500€ par agent)

Il est précisé que le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, il est indiqué que la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette prestation et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite de cette prestation
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire

Convention annexée

DELIBERATION 2024-04.10	Mandat au CDG38 sur la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance
--------------------------------	--

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion en matière de prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès), après mise en concurrence assurée par ses soins.

Elle indique que, conformément à l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique du 18 février 2021, les collectivités auront l'obligation de participer aux coûts engendrés par la protection sociale complémentaire de leurs agents, au 1^{er} janvier 2025 pour les frais de prévoyance et au 01^{er} janvier 2026, pour les frais de mutuelle.

Aujourd'hui, pour le risque prévoyance, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit que la participation employeur soit fixée à un montant minimum obligatoire de 7€ brut mensuel. Il semble cependant que ce montant minimum soit en cours de rediscussion dans les instances paritaires nationales.

En attendant, le CDG38 doit prévoir un nouveau contrat pour assurer le risque prévoyance à compter du 01^{er} janvier prochain.

L'article L827-7 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le CDG38 a donc lancé une consultation afin de conclure une nouvelle convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Madame Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation afin de pouvoir bénéficier des tarifs négociés par le CDG38, sans à ce stade, d'engagement de la part de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- **DONNE** mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- **ACCEPTÉ** la participation minimale qui sera fixée par décret par l'ETAT

DELIBERATION 2024-04.11 Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Sans objet

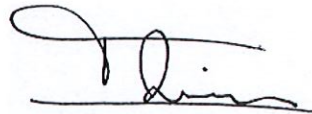
Madame Le Maire clôture la séance, il est 22h05.

Madame le Maire indique que le prochain CM aura lieu le 02/05.

Elle indique aussi que les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024 dans les trois bureaux de vote de la Commune et que la journée requerra une mobilisation totale des élus pour tenir les bureaux de vote.

Elle fait part des travaux qui ont lieu sur la Commune sur la RD30 depuis cette semaine : les services du Département réalisent un nouvel enrobé sur la RD 30 depuis l'entrée du village de Saint-Hilaire (côté Saint-Pancrasse) jusqu'au rond-point des pistes. Deux fermetures totales le temps de quelques heures sur deux journées seront organisés sur deux tronçons qui ne peuvent être aménagés en alternat : le rétrécissement de la pharmacie et le rétrécissement (dos d'âne Maison Notre-Dame). A cette occasion, les habitants pourront être prévenus la veille par intramuros et site internet.

Monsieur Lorentz indique qu'au prochain conseil municipal, les élus devront se prononcer sur la demande de transfert du funiculaire à la Communauté de Communes. En effet, il rappelle que depuis la catastrophe naturelle du 29 Décembre 2021 et l'arrêt du funiculaire, la Commune a œuvré pour le remettre en état dès que possible. Dès l'hiver suivant, les études et les expertises d'assurance ont été lancées, avec un processus participatif en parallèle pour travailler sur l'avenir de la station de ski. Le 5 janvier 2023, une délibération de demande de transfert de la régie à la CCLG a été prise en Conseil Municipal. Depuis 2022 de nombreuses études sur le torrent de Montfort, la sécurisation de la falaise et les cabines du funiculaire ont été menées par la Commune, et se sont conclues par la visite du Préfet en octobre 2023, date à laquelle il a été acté que le redémarrage du funiculaire était envisageable. Aujourd'hui la Commune doit s'interroger sur la question de la gouvernance, qui a été abordée en conseil d'exploitation de la régie, dans le journal municipal et en réunion publique le 16 février dernier. Malgré l'attachement d'une partie des participants de la réunion publique à conserver une maîtrise communale, la question se pose aujourd'hui de trouver les moyens de s'assurer que le funiculaire puisse redémarrer au plus vite. Le Conseil d'exploitation de la Régie a acté le 21/03 à l'unanimité la demande de transfert au Grésivaudan et la Commune doit se prononcer au prochain conseil municipal.



Plateau-Des-Petites-Roches, le 12 mars 2024
Madame la secrétaire de séance
Isabelle RUIN

